

Protocole de la phase 4 pour les courses cyclistes

A partir du 01 septembre 2020

Pour rappel, la modification de la phase 4 du déconfinement prend cours à dater du mardi 01 septembre 2020.

Les 6 règles d'or à respecter impérativement :

- ✓ Le maintien des règles d'hygiène élémentaires (lavage de main, ne pas faire la bise, ne pas serrer les mains,...) ;
- ✓ L'option des activités en plein air doit être privilégiée. En cas d'impossibilité, il convient d'aérer les locaux ;
- ✓ Le maintien des précautions d'usage vis-à-vis des personnes des groupes à risques ;
- ✓ Le maintien des distances sociales sauf avec les personnes habitant sous le même toit, les enfants de moins de 12 ans entre eux, ou les personnes faisant partie de la même « bulle élargie ». Si ce n'est pas possible, le port du masque est obligatoire ;
- ✓ La bulle sociale passe à 5 personnes, toujours les mêmes, et ce, pour un foyer tout entier et non plus par personne. Les enfants de moins de 12 ans ne comptent pas dans ces 5 personnes. Ces 5 personnes sont des gens en plus du foyer avec qui des contacts rapprochés ont lieu, c'est-à-dire des contacts pendant lesquels les distances de sécurité ne sont pas toujours assurées ;
- ✓ Les rassemblements non-encadrés comme les réunions de famille ou entre amis seront limitées à un maximum de 10 personnes (enfant de moins de 12 ans non-compris) dans le respect des règles sanitaires pour les personnes ne faisant pas partie de la bulle sociale.

Généralités (courses cyclistes) :

- ✓ Il est impératif de prendre préalablement contact avec les autorités communales compétentes ;
- ✓ Lorsqu'une compétition sportive est organisée pour plus de 200 participants ou sur la voie publique, l'autorisation préalable des autorités communales compétentes est requise ;
- ✓ Pour la partie course, les règles établies par l'UCI sont d'application, (<https://www.uci.org/docs/default-source/medical/reprise-de-la-saison---conduites---tenir.pdf>) ;
- ✓ Dans la mesure du possible, l'organisateur s'assure de mettre en place un système de gestion étalé de son événement sportif (départ décalé, etc.) ;
- ✓ En fonction de la surface disponible, un événement en extérieur peut accueillir un maximum de 400 spectateurs ;
- ✓ La notion de public ne comprend pas les sportifs et leur staff ;
- ✓ La notion de public ne comprend pas les personnes nécessaires à l'organisation qui, dans la mesure du possible, respectent les distances sociales ;
- ✓ Les règles de distanciation sociale doivent être respectées au sein du public sauf pour les personnes issues de la même bulle ;
- ✓ Pour les événements ponctuels dans l'espace public, un outil en ligne est disponible (www.covideventriskmodel.be) et sert de référence aux autorités locales dans l'octroi

des autorisations pour ces événements. L'utilisation de cet outil est obligatoire pour ceux dépassant le nombre maximal de 200 personnes. Il appartient à l'organisateur d'introduire les données dans l'outil et d'en transmettre les résultats à l'autorité communale. Une évaluation positive de la matrice n'est qu'indication et non une autorisation automatique. L'autorité communale intègre cet avis dans l'analyse de risque multidisciplinaire afin de se prononcer sur l'octroi d'une autorisation ;

- ✓ Pour les zones de départ et d'arrivée, il faut considérer la norme de 4m²/spectateur pour définir le nombre maximum de spectateurs ;
- ✓ Pour les zones se trouvant sur la voie publique, les règles de l'espace public sont d'application (6 règles d'or) ;
- ✓ Si l'événement comprend des conditions particulières de sécurité, celles-ci restent d'application (zones interdites en rallye, signaleurs au carrefour...) ;
- ✓ Règles d'hygiène de base (laver les mains à l'entrée et à la sortie, éviter les contacts...) ;
- ✓ Si les distances sociales ne peuvent être respectées, le port du masque est vivement recommandé pour le public, les organisateurs et les participants en dehors de leur activité sportive ;
- ✓ Prévoir des points de désinfection des mains à des endroits réguliers (distributeurs de solution désinfectantes) ;
- ✓ Le personnel doit être protégé par un système de protection adéquat (plexiglass, masque, visière...) ;
- ✓ Plan de circulation précis et affichage multiple ;
- ✓ Prévoir un plan de sécurité ;
- ✓ Pour les buvettes, restaurants, le protocole Horeca s'applique ;
- ✓ Les parkings doivent permettre d'accueillir le nombre de personnes prévues ;
- ✓ Une personne de contact est désignée et son identification est rendue publique afin que les clients et les membres du personnel puissent signaler une éventuelle contamination par le coronavirus COVID-19 afin de faciliter le contact tracing.

Recommandations pour le lieu/village de départ - arrivée :

- ✓ Public :
 - Lavage des mains avant et après l'activité. Distributeur de gel hydro alcoolique à disposition des spectateurs ;
 - Tous les supports touchés par les spectateurs doivent être désinfectés régulièrement (barrières...);
 - si les distances sociales ne peuvent être respectées, le port du masque est recommandé pour toutes les personnes de plus de 12 ans ;
 - Appliquer la règle de distanciation de 1.5m avec l'aide de stewards. Max 400 personnes -Éviter les contacts proches entre les coureurs et public notamment lors des sorties de bus pour autographe (soit via le placement de barrières ou isolement des bus) ;
 - Isoler les parkings Bus équipes et le podium signature ;
 - Panneaux de rappel des consignes sanitaires ;
 - Message sonores des speakers rappelant les consignes sanitaires.

✓ VIP :

- Inscription préalable obligatoire pour accéder à l'espace afin de permettre la traçabilité ;
- Accès limité à nombre max de personnes dans notre espace VIP suivant la règle des 4m² ;
- Pour les buvettes, restaurants, le protocole Horeca s'applique ;
- Port du masque obligatoire lorsque les distances sociales ne peuvent être respectées;
- Distributeur de gel hydro alcoolique à disposition ;
- Tous les supports touchés par les spectateurs doivent être désinfectés régulièrement (poignée de porte, rampes, interrupteurs...).

Caravane Publicitaire :

- Respect de la distanciation sociale dans les véhicules (2 pers : véhicules, port de masques et de gants) ;
- Distribution de gadgets- goodies publicitaires pour autant qu'ils portent un emballage fermé ou que les « distributeurs » respectent des conditions strictes d'hygiène.